

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/126 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 194 ENTRE LE COL DU STILETTU ET LE CARREFOUR D'ACQUALONGA (COMMUNE D'AJACCIO)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CHIARELLI Joseph à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BUCCHINI Dominique, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, JALPI Jean, QUASTANA Paul, STEFANI Michel, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC du 3 mars 2000 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 194 entre le Col du Stilettu et le carrefour d'Acqualonga tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 septembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
par délégué
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2000

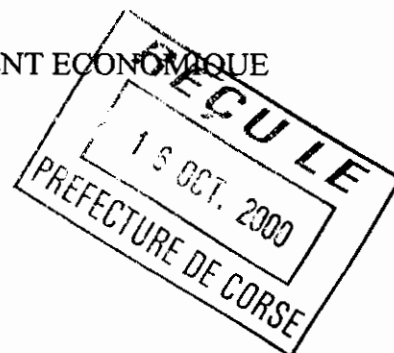
REUNION DES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2000

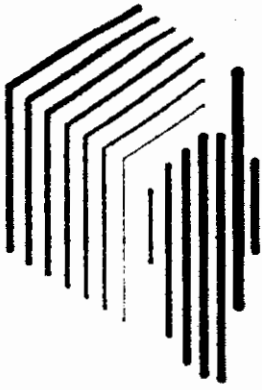
**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AMENAGEMENT DE LA R.N. 194 ENTRE LE COL DU STILETTU
ET LE CARREFOUR D'ACQUALONGA**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE





**COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES DE CORSE DU SUD

ROUTE NATIONALE N°194

AMENAGEMENT COL DU STILETTO

CHEMIN D'ACQUALONGA

PROJET

PROFILS EN TRAVERS TYPES

ECHELLE 1/50

PIECE n : 4.3

MAI 2000

Dressé par l'ingénieur chef
du bureau d'études.

AJACCIO, le:

Valérie ETTORI

Vérifié et présenté par
le chef du service des routes
de CORSE du SUD.

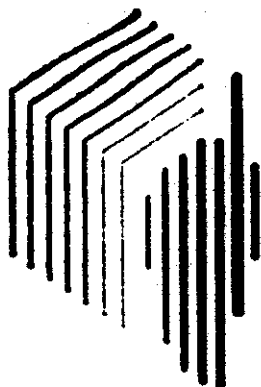
AJACCIO, le:

Laurent CALVET

Approuvé par le directeur
des routes et des infrastructures.

AJACCIO, le:

Martin DE WISSOCQ



**COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES DE CORSE DU SUD

ROUTE NATIONALE N°194

AMENAGEMENT COL DU STILETTO

CHEMIN D'ACQUALONGA

PROJET

PLAN GENERAL

ECHELLE 1/500

Dressé par l'ingénieur chef
du bureau d'études.

AJACCIO, le:

Valérie ETTO

PIECE n : 2

Vérifié et présenté par
le chef du service des routes
de CORSE du SUD.

AJACCIO, le:

Laurent CALVET

MAI 2000

Approuvé par le directeur
des routes et des infrastructures.

AJACCIO, le:

Martin DE WISSOCO